

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**FORVIA**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 4 août 2025, la société The Goldman Sachs Group, Inc. (Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis) a déclaré, avoir franchi indirectement en baisse, le 29 juillet 2025, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, le seuil de 5% du capital de la société FORVIA et détenir, indirectement 9 709 680 actions FORVIA représentant autant de droits de vote, soit 4,93% du capital et 4,20% des droits de vote de cette société<sup>1</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions FORVIA hors marché.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société The Goldman Sachs Group, Inc. a précisé détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 4 781 808 actions FORVIA (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont :

- 2 521 808 actions FORVIA résultant d'un prêt de titre avec « *right to recall* » portant sur autant d'actions FORVIA et lui permettant de rappeler à tout moment lesdites actions ;
- 1 880 000 actions FORVIA résultant de la détention de 3 contrats « *call option* » à dénouement physique, exerçables jusqu'entre le 19 septembre 2025 et le 19 juin 2026, à un prix compris entre 13,00 € et 28,00 € ; et,
- 380 000 actions FORVIA résultant de la détention d'un contrat « *put option* » à dénouement physique, exerçables jusqu'au 19 septembre 2025, à un prix unitaire de 8,50 €.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société The Goldman Sachs Group, Inc. a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 2 448 102 actions FORVIA (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont :

- 2 447 190 actions FORVIA résultant de la détention de 64 contrats « *swap* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 26 août 2025 et le 23 juillet 2035 ; et,
- 912 actions FORVIA résultant de la détention de 18 contrats « *call warrant* » à dénouement en espèces, exerçables entre le 3 avril 2029 et le 17 avril 2034, à des prix compris entre 2,43 € et 5,62 €.

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 197 089 340 actions représentant 231 313 038 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.